

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 22 janvier 2020, s'est réuni le 29 janvier 2020 à 18 h 30 à la Mairie de Puisseguin en séance ordinaire sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, Mmes ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, PRIVAT Maryline, M. MAISON Benjamin, Mme CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, POITOU-OPERIE Nathalie, BRANGER Arabelle et M. LETOS Jean-Hugues.

Etaient absents excusés : MM. DUPUY Gérard, LE MENN Yannick et Mme GUILLOT Frédérique.

Etait absent : M. LAMY Jean-Louis

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la réunion du 25 Novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUZAUD DE MONTFORT est nommée secrétaire de séance.

DECISION PRISE PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de la délibération n° 2020/01 : DECISION PRISE PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 9 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision du 16 janvier 2020 : signature contrat de bail appartement n° 1 sis 4 Place Fressineau – location à partir du 18 Janvier 2020.

DOSSIER ACCESSIBILITE ECOLE :

- Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Dans le cadre de l'agenda accessibilité il est prévu que les travaux relatifs à l'accessibilité de l'école soient réalisés en 2020.

M. VIENNE d'AVI CONSEIL a fait une étude sur les travaux à réaliser en matière d'accessibilité. Il s'agit :

- de créer un local sanitaire avec un WC pour personne à mobilité réduite – ce local sera créé à côté du local sanitaire qui se trouve dans la cour de l'école,

- de créer des rampes d'accès au niveau :

* de la classe maternelle

* de la classe des CM,

* du bureau de la direction,

* du réfectoire et de l'entrée principale de l'école (côté parking Montouroy),

- d'élargir la porte des sanitaires du dortoir maternelle avec création d'une rampe d'accès,

- de remplacer des dalles du faux-plafond du réfectoire (la partie acoustique entrant dans le domaine accessibilité),

- de poser divers pictogrammes au niveau des portes.

Cette mise en accessibilité chiffrée par M. VIENNE s'élève à 11 206 € 00 HT soit 13 447 € 92 TTC. La création d'un sanitaire pour personne à mobilité réduite a été évaluée par l'entreprise PASQUON à 13 493 € 71 HT soit 16 192 € 45 TTC.

Considérant que ces travaux sont éligibles à la DETR avec un taux de subvention maximale fixée à 35 %, M. le Maire propose de déposer une demande.

Extrait de la délibération n° 2020/02 : TRAVAUX EXCEPTIONNELS – ACCESSIBILITE ECOLE PUBLIQUE JEANNE D'ALBRET – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2020 – PRIORITE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux d'accessibilité des établissements publics recevant du public sont inscrits dans les opérations prioritaires éligibles à la DETR 2020 conformément à la circulaire préfectorale de la Gironde du 27 décembre 2019,

Considérant que les travaux de mise en accessibilité de l'école publique Jeanne d'Albret de PUISSEGUIN dont le coût prévisionnel s'élève à 24 700 € 31 HT (hors études) soit 29 640 € 37 TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que le taux de subvention maximum est fixé à 35 % du montant des travaux HT,

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter une subvention au taux maximum de 35 % dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux 2020 au titre des travaux exceptionnels liés à des obligations légales. Le montant de la subvention attendue est de 8 645 € 11,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :
 - Coût HT des travaux : 24 700 € 31
 - Coût TTC des travaux : 29 640 € 37
 - Subvention DETR : 8 645 € 11
 - Autofinancement : 20 995 € 26

Dans le cadre de l'aménagement du local sanitaire, l'extension du préau et la reprise complète de la toiture du préau existant englobant également le local sanitaire existant ont été chiffrées. Il est précisé que le préau côté droit n'étant pas à la même hauteur que le préau côté gauche il sera surélevé. La charpente côté gauche sera quant à elle remaniée.

Pour la partie droite du préau comprenant l'extension le coût des travaux de la charpente est évalué à 14 461 € 47 HT et pour la partie gauche du préau à 4 503 € 82 HT soit un coût total de 18 965 € 29 HT (22 758 € 35 TTC). La partie maçonnerie est évaluée à 18 437 € 90 HT (22 125 € 48 TTC). Ces travaux sont également éligibles à la DETR dans le cadre des travaux de construction, extension ou restructuration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré. Le taux de subvention est de 35 % du montant HT des travaux.

M. le Maire propose donc de déposer un deuxième dossier de DETR pour la partie concernant le remaniement des toitures des préaux et l'extension du préau. Deux dossiers pouvant être déposés sur une année avec un ordre de priorité, ce dossier sera en priorité 2.

Extrait de la délibération n° 2020/03 : BATIMENT SCOLAIRE DU 1^{er} DEGRE – REFECTION DES TOITURES DES PREAUX DE L'ECOLE PUBLIQUE JEANNE D'ALBRET ET CREATION D'UN PREAU – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2020 – PRIORITE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux au niveau des bâtiments scolaires du 1^{er} degré sont inscrits dans les opérations prioritaires éligibles à la DETR 2020 conformément à la circulaire préfectorale de la Gironde du 27 décembre 2019,

Considérant que les travaux de réfection des toitures des préaux et la création d'un préau à l'école publique Jeanne d'Albret de PUISSEGUIN dont le coût prévisionnel s'élève à 37 403 € 19 HT (hors études) soit 44 883 € 83 TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que le taux de subvention maximum est fixé à 35 % du montant des travaux HT,

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter une subvention au taux maximum de 35 % dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux 2020 au titre des bâtiments scolaires de 1^{er} degré. Le montant de la subvention attendue est de 13 091 € 12,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :
 - Coût HT des travaux : 37 403 € 19
 - Coût TTC des travaux : 44 883 € 83
 - Subvention DETR : 13 091 € 12
 - Autofinancement : 31 792 € 71

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

M. le Maire souligne que le Conseil Départemental vient en aide aux communes pour des travaux ou achat de mobilier au niveau des écoles. Le taux de la subvention est fixé à 50 % pour un montant HT de travaux limité à 25 000 € HT. Ce taux étant assorti d'un coefficient de solidarité de 0.90 il est ramené à 45 %. Le Conseil Municipal décide de déposer également un dossier de subvention auprès du Département.

Extrait de la délibération n° 2020/04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DANS LES ECOLES PUBLIQUES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Considérant que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires de l'école publique sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des travaux dans les bâtiments scolaires et que le montant maximum subventionnable est fixé à 25 000 € HT,

Considérant que le taux de subvention pour cette opération est fixé à 50 % auquel il convient d'appliquer un coefficient de solidarité pour l'année 2020 de 0.90, ce qui ramène le taux à 45 %.

Considérant que les travaux de mise en accessibilité sont estimés à 24 700 € 31 HT soit 29 640 € 37 TTC,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre des travaux dans les écoles.

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental équivalente à 45 % (application du coefficient de solidarité de 0.90) soit 11 115 € 00.

Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires seront financés de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental (45 %) 11 115 € 00
- DETR (35 %) 8 645 € 11
- Autofinancement 9 880 € 26

DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE MONTAGOUDIN

Par délibération en date du 20 décembre 2019 le SIVU du Chenil du Libournais a accepté la demande d'adhésion de la commune de Montagoudin : le Conseil Municipal doit à son tour se prononcer sur cette adhésion sachant que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes.

Mme BRANGER trouve que le nombre de communes adhérentes est trop important et qu'il n'y a pas de prise en compte du bien-être du monde animal. Elle s'oppose à cette adhésion.

Extrait de la délibération n° 2020/05 : DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE MONTAGOUDIN

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 – modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 Novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015, 2 décembre 2015 et 9 février 2017 –

portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE et 122 à ce jour,

Vu la délibération en date du 8 novembre 2019 par laquelle la commune de MONTAGOUDIN sollicite son adhésion au S.I.V.U. du Chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 20 décembre 2019 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents (vote contre de Mmes BRANGER et NOUET - abstention de Mme CHABOT et de M. MAISON)

ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de MONTAGOUDIN.

VILLAGE DE LA PLAIGNE : DENOMINATION DE LA RUE REINE MARGOT

M. le Maire propose de donner le nom de la Reine Margot à la voie communale du passe dans le village de Laplagne. Il explique les raisons de ce choix : une reine de France aurait accouché dans ce hameau et il y a de fortes présomptions que cette reine soit la reine Margot. Un article sera inséré dans la Petite Plume à ce propos.

Extrait de la délibération n° 2020/06 : DENOMINATION D'UN CHEMIN COMMUNAL : VC n° 8 de La Plaigne (en partie)

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de DENOMMER :

- Rue de la Reine Margot : la portion de la VC n° 8 de La Plaigne comprise entre la Rue Gabriel Taix et le chemin rural n° 2 des Prés Neufs.

MARCHE PUBLIC RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CAB

M. le Maire explique que suite au marché public qui a été lancé sur la plateforme dématérialisée « marchés publics d'aquitaine » pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la CAB, 8 offres sont parvenues à la mairie. Les critères retenus pour le choix du candidat sont le prix à 40 % et la valeur technique à 60 % - cette valeur technique comprend la rédaction d'une note méthodologique, des compétences et références du bureau d'études et de la composition de l'équipe. Une réunion de la commission d'appel d'offres s'est tenue hier pour analyser les offres : il a été décidé d'entamer une négociation orale avec les trois candidats qui ont obtenu les meilleures notes. Cette négociation se déroulera le 12 février – Mme Couécou de Gironde Ressources qui a apporté son soutien lors de l'ouverture des plis et l'analyse des offres, assistera les élus lors de la négociation. Le Conseil Municipal devrait délibérer fin février sur le choix du maître d'œuvre.

QUESTION DIVERSES

Rapport de Mme ROUZAUD DE MONTFORT sur la maltraitance des chevaux appartenant à M. RIVES + mails de Mme DEVILDER et M. SURE (habitant de Bayens)

Mme ROUZAUD DE MONTFORT explique qu'elle a été contactée pour constater la maltraitance des chevaux appartenant à M. RIVES et qu'elle a dressé un rapport.

M. le Maire donne la parole à M. RIVES qui se trouve dans la salle afin qu'il s'explique sur cette situation. Ce dernier indique qu'il prend en charge des chevaux en fin de vie et qui normalement sont destinés à l'abattoir. Le cheval qui est mort avait 27 ans. Il atteste fournir du foin et de l'eau régulièrement à ses chevaux et s'engage à fournir à la mairie des comptes rendus de la SPA et du vétérinaire.

Considérant que certaines personnes « lui mettent des bâtons dans les roues » il a décidé de ne plus prendre de chevaux à l'avenir.

Propriété de M. Pascal ROBIN

M. le Maire rappelle qu'il a été contacté par M. ROBIN Pascal qui lui a demandé de bien vouloir rappeler au Conseil que sa propriété était privée et que les gens n'avaient pas à y pénétrer.

Divers

L'approbation du Compte Administratif et le vote du compte de gestion se feront avant les élections municipales. Le vote du budget par contre aura lieu après.

Les locataires qui louent actuellement l'appartement de l'ancienne Poste et qui avaient soulevé lors du dernier conseil un problème d'isolation et de consommation excessive du chauffage prendront courant mars l'appartement laissé vacant par Mme Annette DUBUC à Monbadon. Le montant du loyer et la superficie du logement seront plus adaptés.

A ce propos M. GALINEAU signale qu'il s'est rendu au logement de l'ancienne poste : il a constaté que l'isolation était à refaire mais il a trouvé que l'appartement était un peu trop chauffé ce qui pouvait entraîner une facturation de chauffage élevée.

Il est répondu à M. DUPUY que le prunus situé devant l'Espace Huon avait été coupé car la partie intérieure était sèche et il y avait un risque qu'il tombe sur la route.

M. GALINEAU souligne qu'il convient d'être vigilant notamment avec les personnes qui restent stationnées trop longtemps sur le parking du Parc Simonet : cela nuit aux commerces.

La dernière Petit Plume sera distribuée en février.

Problème d'évacuation des eaux usées aux commerces : M. GALINEAU signale qu'il y a eu un problème au niveau du tout à l'égout du multi-services dû aux canalisations bouchées de la boucherie. En effet M. PALUDETTO ne nettoyant pas régulièrement, l'eau ne s'évacue plus.

Mme ROUZAUD DE MONTFORT dit avoir été interpellée par M. FERRAZ à propos des ruissellements d'eaux pluviales dans son chai et des éclaboussures faites sur son mur.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.